



Projet Herakles Comité d'Entreprise Extraordinaire SPS du 6 décembre 2011

Hier, le CE de SPS était convoqué avec 2 points à l'ordre du jour :

- ↳ Processus d'Information / Consultation sur le projet de fusion SME / SPS
- ↳ Conséquences sociales du changement du sens de la fusion

Concernant le premier point, il s'agissait de clore la première procédure d'Information / Consultation, devenue caduque suite au refus du Ministère de l'Economie de voir SPS absorber SME.

La Direction n'a pas été en mesure de présenter aux élus le document officiel du Ministère justifiant sa demande d'inverser le sens de la fusion (SME absorbera SPS).

De plus, le PDG Engerand a cherché à minimiser les conséquences de ce revirement de situation. Pourtant, si le principe de la création d'Herakles reste vrai, il existe bien des impacts significatifs.

- Sur les perspectives économiques et d'activités
- Sur le calendrier
- Sur le social

Sur les perspectives d'activités et économiques

Ce point découle de l'Action Spécifique de l'Etat donnant des droits à ce dernier (représentation de l'Etat au Conseil d'Administration, droits de s'opposer au transfert d'actifs stratégiques, autorisation de franchissement de seuils de détention des titres).

Derrière ce langage « technique » on comprend que **l'Etat pourrait peser significativement sur les décisions du Conseil d'Administration d'Herakles**, donc de faits sur les activités, l'économie, l'évolution de périmètre de l'entreprise, la répartition du capital entre actionnaires.

Sur le calendrier

La Direction a été incapable de présenter une proposition de calendrier prévisionnel !

Une nouvelle procédure d'Information / Consultation s'impose. En conséquence, la création d'Herakles n'interviendra pas en 2011, ce qui aura pour effet de reporter la mise en œuvre opérationnelle.

Sur le social

- La Direction a grillé des étapes en anticipant anormalement de nombreuses mobilités. Aujourd'hui des salariés doivent faire face à des difficultés. **Il est temps de remettre les choses dans l'ordre et de « donner de l'air » à beaucoup de salariés qui subissent ce management aussi dangereux qu'improductif.**
- A la date de la fusion, **les accords de SME (société absorbante) auront vocation à s'appliquer** aux salariés de la société absorbante (SME) et aux salariés de la société absorbée (SPS).

De par la législation, les accords SPS seront automatiquement mis en cause. Ils continueront de s'appliquer pour les salariés SPS pendant une période transitoire de 15 mois (3 mois de préavis + 12 mois) et au plus tard jusqu'à l'entrée en vigueur des accords qui leur seraient substitués.

- SME, société absorbante, dépend de la convention collective de la chimie.
SPS, société absorbée, dépend de la convention collective de la métallurgie.
Herakles relèverait de la convention collective de la métallurgie en raison de son activité principale.
Il y aura donc concours entre la convention applicable dans la société absorbante et la convention collective de la nouvelle société Herakles. Ce sera un point à traiter.

En guise de conclusion . . .

Des points majeurs sont passés par mailles lors des mois précédents. Pourtant ils étaient exigibles dans le cadre de la première procédure d'Information / Consultation.

On citera : Information / Consultation des CHSCT sur la nouvelle organisation du travail, remise des documents relatifs à la GRP022 et à l'analyse de risques sur le projet de fusion, impact réel de la fusion sur l'emploi (CDI, CDD, Intérimaires, sous-traitants), etc.

Dans l'intérêt des salariés de la future entreprise Herakles, il est plus que jamais indispensable de ne pas laisser la Direction reproduire de lourdes erreurs.

De même, aucune garantie n'avait été obtenue sur le devenir des acquis sociaux.

**Pour SUD, le socle social
ne saurait être inférieur à l'actuel.**

Tél: 05-56-55-86-14

Fax : 05-56-55-89-80

Site Internet: <http://www.sudmetaux33.com>

E-mail: syndicat@sudmetaux33.com